



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC : Publication et entrée en vigueur du règlement numéro 270-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

QUE le règlement numéro **270-2023** modifiant le règlement numéro 178 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté par le conseil municipal le 10 octobre 2023;

QUE l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* le 16 décembre 2023;

QU'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le règlement numéro 270-2023 est **entré en vigueur** le 16 décembre 2023.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 17 janvier 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière